

1 Caractéristiques générales

1.1 Forme de l'OPCVM

- Dénomination : TF Global Client Focus
- Forme juridique : Fonds Commun de Placement
- Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : France.
- Date d'agrément : 14/10/2022
- Date de création : 22 /11/2022
- Durée d'existence prévue : 99 ans
- Synthèse de l'offre de gestion :

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine
R	FR001400BY52	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	une part	un millième de part	150 euros
I	FR001400BY60	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	250 000 euros	un millième de part	150 euros
M	FR001400BY78	Capitalisation	Euro	Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers hors Trusteam Finance et à l'offre Trusteam Privilège	1000 euros	un millième de part	150 euros
F	FR001400BY86	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs Dans la limite d'un actif atteint de 50 millions d'euros . Une fois 50 millions d'euros atteint, la part F ne pourra plus être souscrite par de nouveaux souscripteurs. Les anciens souscripteurs pourront poursuivre leurs achats/ ventes	2 500 000 euros	un millième de part	150 euros
P	FR001400PWD5	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Une part	un millième de part	150 euros

- Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Trusteam Finance
11 rue Berryer
75008 Paris
ou conformite@trusteam.fr

Le prospectus complet est également disponible sur le site : www.trusteam.fr .

Si nécessaire, des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service Développement commercial de Trusteam Finance au 01 42 96 40 23

2 Acteurs

- Société de gestion :

TRUSTEAM FINANCE
Société par actions simplifiées
Société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP 00-054 le 15/12/2000
11 rue Berryer
75008 Paris

- Dépositaire, conservateur et par délégation établissement en charge du passif de l'OPCVM :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, avenue de Provence
75009 Paris

a) Missions :

1. Garde des actifs
 - Conservation
 - Tenue de registre des actifs
 2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
 3. Suivi des flux de liquidité
 4. Tenue du passif par délégation
- Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet de CIC Market Solutions : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des déléataires et sous déléataires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS- Solutions dépositaire- 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS- Solutions dépositaire- 6 avenue de Provence 75009 PARIS

- Commissaires aux comptes :

KPMG
Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense
Signataire : Mr Nicolas Duval Arnould

- Déléataire de gestion administrative et comptable :

CIC CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
6 avenue de Provence
75009 Paris

3 Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1 Caractéristiques générales

- Caractéristiques des parts :

Part R: Code ISIN: FR001400BY52

Part I: Code ISIN: FR001400BY60

Part M: Code ISIN: FR001400BY78

Part F: Code ISIN: FR001400BY86

Part P Code ISIN: FR001400PWD5

Nature des droits attachés aux parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

Part de Partage (Part P) : La société de gestion reverse 50% des frais de gestion financière qu'elle perçoit aux fondations qu'elle sélectionne, sous forme de don à Enfants du Mékong . Ce mécanisme n'ouvre droit à aucun avantage fiscal pour les porteurs de parts. La société de gestion peut bénéficier d'une réduction d'impôt conformément aux modalités prévues par le Code général des impôts.

Précision des modalités de tenue du passif : Le Crédit Industriel et commercial (CIC) assure la tenue du compte émetteur. L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Montant de la première souscription : une part pour les parts R, 250 000 euros pour la part I, 1000 euros pour la part M, 2,5 millions pour la part F, une part pour la part P

Forme des parts : au porteur.

Décimalisation : Les parts R, I, M, F et P sont exprimées en millièmes de parts.

Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de bourse du mois de décembre
(1^{ère} clôture : Dernier jour de bourse du mois de décembre 2023)

- Indications sur le régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

3.2 Dispositions particulières

- Classification : Actions internationales

- Objectif de gestion :

Ce fonds dispose du label ISR.

L'objectif de gestion est d'investir de manière systématique sur la liste des sociétés les plus orientées Client, selon notre process ROC afin de surperformer, net de frais et dividendes réinvestis, sur 5 ans un indice composite composé à 60% du Morningstar Developed Markets NR EUR et de 40% de l'Eurostoxx50, tout en ayant une performance ESG supérieure à celle de leur indice composite

• **Indicateur de référence :**

Afin d'être aligné avec la répartition géographique du fonds, sa performance est comparée à celle d'un indice composite composé de 60% du Morningstar Developed Markets NR EUR (Code Bloomberg : MSDMEURN Index) et de 40% de l'Eurostoxx 50 dividendes réinvestis (SX5T index). Cet indice est publié par STOXX : <https://stox.com/> et <https://stox.com/index/sx5e/>.

L'administrateur [STX Ltd] est inscrit sur le registre de l'ESMA.

L'indice Morningstar Developed Markets Net Return, en euros, est un indice actions des bourses des pays développés regroupant les 1483 plus fortes capitalisations boursières. Cet indice est publié par Morningstar Indexes GmbH.

[https://indexes.morningstar.com/indexes/details/morningstar-developed-markets-](https://indexes.morningstar.com/indexes/details/morningstar-developed-markets-FS000AQEN?currency=EUR&variant=NR&tab=overview)

[FS000AQEN?currency=EUR&variant=NR&tab=overview](https://indexes.morningstar.com/indexes/details/morningstar-developed-markets-FS000AQEN?currency=EUR&variant=NR&tab=overview)

<file:///C:/Users/loriez/Downloads/Benchmark%20Statement.pdf>

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateur et d'indices tenu par l'ESMA.

https://registers.esma.europa.eu/publication/details?core=esma_registers_bench_entities&docId=3e824603-56f2-43b7-ae0f-99aea25a27e4

L'Eurostoxx 50 est un indice actions publié tous les jours d'ouverture du marché, et représentatif des 50 plus grandes capitalisations des marchés européens, "pays in", exprimées en Euros, en cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

L'OPC est géré de manière systématique en utilisant un modèle développé en interne, basé sur la Satisfaction Client. Cependant, il n'a pas vocation à répliquer son indice de référence. Ce dernier est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le fonds peut ou non être investi dans les titres qui composent l'indicateur de référence. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celle de l'indicateur de comparaison.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, Trusteam Finance dispose d'une procédure de suivi des indicateurs de comparaison utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indicateur ou de cessation de fourniture de cet indicateur.

1- Stratégie d'investissement :

Le fonds s'engage à respecter le règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR"), selon un objectif social, en conformité avec les dispositions de l'article 9.

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité et les caractéristiques ESG dans le cadre de sa procédure de sélection. A cet égard, le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 9 du Règlement SFDR. Les informations complémentaires sont présentes en Annexe.

Bien que le Fonds puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ("Règlement Taxonomie"), l'engagement minimum d'alignement à la Taxonomie est de 0%.

1.1 La philosophie

Pour atteindre son objectif, le fonds a choisi une gestion systématique avec comme filtre d'investissement un critère extra-financier social qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières.

En effet, un niveau de Satisfaction Client élevé tend à :

- réduire les coûts d'acquisition des nouveaux clients ;
- accroître la fidélisation des clients ;
- réduire l'élasticité de la Demande au Prix (Pricing Power) ;
- renforcer dans le temps la stabilité du cash-flow.

La Satisfaction Client joue un rôle médiateur entre les performances extra-financières et financières de l'entreprise. Pour pleinement satisfaire ses clients, une entreprise doit également prendre en compte l'ensemble de ses parties prenantes, en particulier ses employés et ses fournisseurs. Elle doit avoir une gouvernance de qualité et des produits qui minimisent leurs conséquences sur l'environnement. En effet, pour construire une relation de confiance sur le long terme avec ses clients, une entreprise doit s'appuyer sur de bonnes pratiques extra-financières.

Ce qui l'oblige à construire :

- Une culture client forte qui rend impératifs la formation, l'autonomie et l'engagement des employés ;
- Un process d'innovation permettant de répondre aux attentes environnementales de ses clients ;
- Une gouvernance cohérente garantissant confiance et alignement des intérêts des différentes parties prenantes.

1.2 La méthodologie d'analyse et d'évaluation des émetteurs :

Elle repose sur notre « process ROC » dont l'objectif est de mesurer l'orientation client des entreprises. Il nous permet d'établir un score ROC qui classe l'entreprise.

Ce score est la combinaison de plusieurs scores :

- Un score « voix du client », qui découle de la première étape de notre process (mesure de la satisfaction client) et qui est constitué des données récoltées auprès d'une quarantaine de partenaires. Seules les données récoltées sur les trois dernières années sont prises en compte dans le calcul, et celui-ci est fonction de la qualité de la donnée et de son ancienneté.

Les fournisseurs de données avec qui nous travaillons, sont classés selon leur méthodologie, leur robustesse, et leur ancienneté et revus annuellement par notre Recherche.

- Un score « Stratégie client », qui découle de la seconde étape du process (analyse de la stratégie client) Pour se faire, un questionnaire est envoyé aux sociétés, relatif à leur orientation client et aux moyens qu'elles mettent en œuvre pour s'assurer d'un niveau de satisfaction élevé et durable.

Une fois les réponses reçues, nous associons une note à chaque réponse en fonction d'une grille de notation prédéfinie. Cette démarche permet l'obtention d'un score global.

Ensuite, dans l'objectif de valider les réponses aux questions obtenues, nous organisons un rendez-vous physique/téléphonique afin d'avoir plus de précisions et d'échanger avec le management sur la thématique de la Satisfaction Client.

La qualité ESG des fonds est donc évaluée par le score ROC du portefeuille défini comme la moyenne pondérée des Scores ROC des valeurs en portefeuille. Ce score est à comparer à celui de l'indice de référence, publié dans les Reporting extra-financiers trimestriels des fonds.

Plus spécifiquement, la performance ESG est principalement mesurée :

- Ex ante par le taux de satisfaction client (mesure Sociale)
- Et ex post par :
 - Le taux d'émission de CO2 totale (mT) (mesure Environnementale)
 - L'Engagement anti-corruption (mesure en termes de Gouvernance)
 - L'Engagement contre le travail des enfants (mesure en termes de Droits de l'Homme)

Les autres mesures de performance extra-financière des fonds sont suivies ex-post lors des Reporting extra-financiers trimestriels.

Les reportings ESG (Mesure de performances ESG et rapports d'engagement et rapport sur l'exercice des droits de vote) sont disponibles sur: <http://www.trusteam.fr/satisfaction-client-isr.html>).

1.3 Définition des différents univers : d'investissement, investissable

L'univers d'investissement de l'OPC, constitué des entreprises cotées sur les principales places boursières des zones géographiques du fonds, des pays de L'OCDE, UE, EEE, Singapour, Hong Kong ; Taiwan, l'Inde et le Brésil, est analysé selon le Process ROC « Satisfaction Client » et dispose d'un score ROC étalonné de [-5 à +15]

L'univers investissable est composé des listes A, M et Or , qui constituent les valeurs qui ont été sélectionnées par le Process ROC.

- La Liste A est constituée des leaders, appuyée par une voix du client robuste. Pour intégrer la liste A, les sociétés doivent avoir un score de « voix du client » supérieur à 7. En outre ce score doit refléter l'activité de l'entreprise et ne pas avoir subi de perspectives négatives sur les dernières années.
Si le score « voix du client » n'est pas représentatif de l'activité principale de l'entreprise, des critères qualitatifs sont pris en compte (prix, récompenses reconnus par le secteur, réputation mondialement reconnue sur l'expérience client, rencontre avec l'entreprise et analyse de la stratégie client..) permettant de majorer le score E2 de l'entreprise.
 -
 - La liste Or (regroupe les valeurs les plus orientées client. Ces valeurs sont les leaders historiques de leur secteur depuis des années, et sont le plus souvent en avance sur les meilleures pratiques d'expérience client (en termes de stratégie client). Ce sont des valeurs qui ont réussi à faire de la relation qu'elles entretiennent avec leur client, un avantage compétitif majeur leur permettant ainsi de construire des barrières à l'entrée extrêmement fortes). Elles sont sélectionnées à partir des critères suivants : solidité de l'actif client, capacité d'innovation, culture client et tendance client.
 -
- Et la liste M est issue du modèle de corrélation construit par Trusteam entre, d'une part, les résultats de l'étude que nous menons avec nos partenaires (Ipsos, Forester, ACSI..) depuis plus de 10 ans et, d'autre part, les résultats financiers et boursiers des sociétés sondées. L'objectif de cette liste M est de faire le lien entre ce travail mathématique et la gestion. Afin de constituer ces listes, nous sélectionnons les valeurs, pour lesquelles nous avons démontré une forte corrélation entre l'évolution de la marge opérationnelle ou celle de la performance boursière et l'évolution du score de satisfaction client en se basant sur les résultats d'un modèle interne de machine learning. Ces valeurs en question doivent également appartenir aux 20% des meilleures en termes de niveau absolu du score de satisfaction client et ayant une évolution positive de ce niveau entre la dernière année de la modélisation et l'avant dernière. C'est cette modélisation qui est à l'origine de l'alimentation de la liste M.

L'univers d'investissable représente « les best in universe ». Ainsi cette approche en sélectivité par rapport à l'univers d'investissement porte sur une réduction d'au minimum 20% de l'univers d'investissement. L'approche en sélectivité est faite sur l'univers d'investissement et non sur les titres qui composent notre indice de référence.

Le fonds est investi exclusivement sur les listes A, Or et M qui regroupent les meilleures sociétés en termes de satisfaction et expérience client, analysées par notre process ROC.

Le portefeuille maintient un taux de d'analyse minimum de 90%. En revanche les obligations et autres titres et créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics sont exclus de ces critères d'éligibilité. Les OPC labellisés ISR, et respectant la communication centrale de la Doctrine 2020-03 seront intégrés dans ce calcul.

Le code de transparence ISR et le Rapport LEC29 sont accessibles sur le site de TRUSTEAM (<https://www.trusteam.fr/fonds/trusteam-global-client-focus/>).

1.4 Politique d'investissement

La stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une sélection systématique d'investissement en actions parmi les listes d'Or, A et M de notre univers Satisfaction Client
- Une exposition entre **90% et 100%** en actions internationales, sans contrainte sectorielle, de toutes capitalisations et avec un **maximum de 25% sur** les petites capitalisations (inférieures à 1 Milliard d'euros), principalement des pays de l'OCDE, l'UE et l'EEE directement.
Le fonds s'autorise à être exposé **jusqu'à 10% maximum** de son actif en actions des pays émergents d'Asie, d'Amérique Latine hors OCDE.
- pour le complément, et en attente d'investissement, une exposition entre **0% et 10%** de l'actif via exclusivement des OPC investis en instruments financiers de taux, titres de créances, obligations, instruments du marché monétaire des émetteurs des pays de l'OCDE, du secteur privé ou du secteur public, libellés en euro, ou en devise des pays de l'OCDE,

Ces OPC pourront détenir jusqu'à 100% en instruments de taux de qualité inférieure à BBB- (note long terme) ou A3 (note court terme) selon l'agence de notation Standard & Poors ou équivalent. L'exposition en titres à haut rendement pourra indirectement représenter jusqu'à 10% de l'actif net.

1.5 Construction de portefeuille :

Le fonds est géré systématiquement à partir des titres appartenant aux listes A, d'Or et M, comme définies par la méthodologie du process ROC. L'indicateur pris en compte dans l'élaboration de ces listes est la satisfaction client. La pondération des titres varie selon leur taux de satisfaction client (Voix du client), minorée ou majorée d'éléments qualitatifs (stratégie client de l'entreprise : solidité de l'actif client, capacité d'innovation, culture client et tendance client) et la liquidité du titre en pré affectation.

Le portefeuille est rebalancé tous les mois selon les mêmes critères.

Les principales incidences négatives sont suivies au cours de la période de détention du titre, à partir des controverses extra-financières.

Les controverses ESG font l'objet d'un engagement individuel ou collectif conformément à la politique d'engagement de la société de gestion (cf. Politique de vote et https://www.trusteam.fr/wp-content/uploads/2023/10/Politique_vote_et_engagement_FR.pdf).

La politique de vote et d'engagement est alignée avec l'approche Satisfaction Client, comme détaillée sur le site internet de la société de gestion.

1.6 Principales limites méthodologiques de la stratégie extra financière

- Disponibilité et fiabilité des informations recueillies pour construire le score ROC des entreprises.
- Représentativité insuffisante de certaines données pour construire le score ROC.
- Aspect qualitatif de l'intégration de la dynamique positive ou négative du score ROC de l'entreprise
- Subjectivité des informations qualitatives émises par l'analyste extra financier.
- Effet de seuil

L'objectif de ce fonds n'est pas de répliquer son univers d'investissement, il n'existe pas de processus de contrôle garantissant l'absence de biais, qu'ils soient géographiques ou sectoriels. En effet, l'intégration dans les listes dépend des données de satisfaction client, qui sont à l'origine de la pondération des entreprises/ secteurs/ zone géographiques. Certains secteurs/ zone géographiques peuvent être donc absents ou sur pondérés.

Le portefeuille peut être exposé au risque de change sur les devises hors Euro dans la limite de 100% de l'actif.

L'OPCVM est géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0 et +5.

2- Actifs (hors dérivés intégrés):

- Actifs utilisés (hors produits dérivés):

Le fonds est investi :

- **En actions** : en titres de sociétés dont le siège social est dans un pays de l'OCDE, l'UE et l'EEE. Elles seront sélectionnées selon l'approche extra financière « Satisfaction Client » (Process ROC) dans l'univers éligible, sans allocation géographique particulière. Le process ROC va nous permettre de sélectionner les leaders en termes de satisfaction client et celles qui ont un actif client suffisamment solide pour générer une croissance et une rentabilité forte grâce au pricing power, à la recommandation et à la fidélité. L'éligibilité de la valeur est fonction de son score ROC majoré ou minoré d'éléments qualitatifs tels que la dynamique de l'évolution du score.

- en parts ou actions d'OPC :

Pour gérer la trésorerie du fonds à court et moyen terme, le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM monétaires ou obligataires de droit français ou européen, ou de FIA français ou OPC autorisés à la commercialisation en France ou en parts et/ou actions d'OPC respectant les critères d'éligibilité de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces OPC doivent être labellisés ISR ou respecter les critères de la communication centrale de la doctrine AMF 2020-03. Le gérant utilise ces OPC pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels il considère qu'un OPC répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifiques, produits de taux...). Ces OPC sont investis en produits de taux des émetteurs des pays de l'OCDE, sans condition sur le rating des titres qui pourront avoir une notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle de Standard & Poor's ou équivalente par une autre agence de rating ou par la société de gestion. L'exposition à des obligations ou instruments des marchés monétaires à haut rendement pourra représenter jusqu'à 10% de l'actif net. Ces OPC pourront être des OPC gérés par la société de gestion ou des fonds extérieurs sélectionnés sur leur profil et sur leur historique de performance.

3. Instruments dérivés : néant

4 - Titres intégrant des dérivés : néant

5. Dépôts et emprunts d'espèces : néant

6 Acquisition et cession temporaire de titres : néant

• Profil de risque :

L'indicateur de risque et de rendement est de 5 ; ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, pouvant induire des variations fortes.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels le fonds est exposé sont les suivants :

Risques de durabilité.

Il concerne tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme. » Le FCP appliquera la politique d'exclusion mise en place par TRUSTEAM.

La valeur des investissements concernés peut donc être négativement affectée ou exacerbée en cas de survenance d'un risque de durabilité (par exemple un risque ESG, le changement climatique, les catastrophes naturelles, les pandémies, etc.). Ce risque sera suivi ex ante, et mesuré par la Satisfaction Client. Ce risque peut aggraver les risques du fonds à travers les risques de marché, de crédit, de liquidité..,

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque de marché actions : La valeur liquidative du FCP peut connaître une variation des cours induite par l'exposition d'une part du portefeuille sur les marchés actions directement ou indirectement via des OPC notamment. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Par ailleurs, le FCP peut être exposé au **risque lié à l'investissement en actions de petites capitalisations, c'est à dire inférieures à 1 milliard** : le Fonds pouvant être investi en actions petites valeurs de capitalisation qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du fonds pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque d'investissement sur les marchés émergents :

Le fonds pouvant être exposé, aux marchés actions de pays émergents, l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards

prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de liquidité : Le fonds peut s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles dans certaines circonstances d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du fonds dans son ensemble.

Risque de taux :

Le porteur est exposé au risque de taux, les investissements en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives sur la poche taux à la suite de fluctuations au niveau des taux d'intérêt et par conséquent une baisse de la valeur du fonds.

Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être exposée aux produits de taux et le FCP est alors exposé au risque de crédit sur les émetteurs publics ou privés. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié aux investissements dans des titres à haut rendement : Par ailleurs, le fonds peut être exposé au risque de crédit sur des titres de notation inférieure à BBB- et à A3 ou non notés, via des OPC. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement » peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

• Garantie ou protection : Néant

• Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur dans le respect du règlement (UE) N° 833/2014, (CE)° N°765/2006 et l'annexe IV du règlement (UE) 2024/1485 :

• Tous souscripteurs pour les parts R, I, et M , F et P

• La part R : ouverte à tous les souscripteurs. Le montant de la souscription initiale est de 1 part.

• La part I : Souscripteurs effectuant une souscription initiale minimum de 250 000 euros.

• La part M est réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers hors Trusteam Finance et à l'offre Trusteam Privilège.

• La part F est ouverte à tous souscripteurs dans la limite de 50 millions d'actif net du fonds. Une fois ce seuil atteint la part F sera fermée à de nouveaux souscripteurs. Seuls les anciens souscripteurs pourront poursuivre leurs souscriptions/rachats.

La part P est ouverte à tous les souscripteurs. Le montant minimum de la souscription initiale est d'une part. Les parts P s'adressent à tous les souscripteurs et à ceux désireux de participer au financement d'Enfants du Mékong. Enfants du Mékong est une association loi 1901, reconnue de bienfaisance et habilitée à recevoir des dons et des legs. La Société de gestion peut bénéficier d'une réduction d'impôt conformément aux modalités prévues par le Code général des impôts.

Modalité de partage : La SGP reverse une fois par an, en N+1, 50% des frais de gestion annuel perçu pour le compte de la part P en année N.

Les souscripteurs doivent avoir une connaissance des marchés financiers et des techniques de gestion suffisante pour être en mesure d'appréhender les risques inhérents à l'exposition au risque actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques.

La durée de placement recommandée est supérieure à cinq ans.

Dans le cadre de la réglementation FATCA :

Ce fonds s'adresse aux investisseurs mentionnés ci-dessus à l'exception des "US persons" qui ne sont pas autorisées à souscrire dans ce fonds. En effet les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA).

En application du Dodd Frank Act :

Les Parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des Parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de Parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. persons ».

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de Parts par toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de Parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».

□ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature, constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation des parts R, I, M, P et F

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Parts R, I, M, F et P :

	<i>Capitalisation totale</i>	<i>Capitalisation partielle</i>	<i>Distribution totale</i>	<i>Distribution partielle</i>	<i>Report total</i>	<i>Report partiel</i>
<i>Résultat net</i>	X					
<i>Plus-values ou moins-values nettes réalisées</i>	X					

• Caractéristiques des parts :

Les parts sont libellées en euros.

Valeur liquidative d'origine :

Part R : 150 €
Part I : 150 €
Part M : 150 €
Part F : 150 €
Part P : 150€

Les parts R, I, M, P et F sont exprimées en millièmes de parts.

Montant minimum de la souscription initiale :

Part R : 1 part
Part I : 250 000 euros
Part M : 1000 euros
Part F : 2,5 millions d'euros
Part P : 1 part

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :

Part R : 1 millième de part
Part I : 1 millième de part
Part M : 1 millième de part
Part F : 1 millième de part
Part P : 1 millième de part

Les souscriptions sont possibles en montant et en quantité, en prenant en compte lors de la souscription initiale, les minima spécifiques à chacune des parts R, I, M, P et F.

Les rachats ne sont possibles qu'en quantité pour les Parts R, I, M, P et F.

- Modalités de souscription et de rachat pour les parts R, I, M, P et F :

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Crédit Industriel et commercial (CIC), 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09.

« Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvrés	J ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant [12h] des ordres de souscription ¹	Centralisation avant [12h] des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

Dates et heures de centralisation des ordres :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés **chaque jour** par le dépositaire **avant 12h00** (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Les demandes de souscriptions/rachats reçues les jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT), sont centralisées et traitées le jour ouvré suivant.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Quotidienne, à l'exception des jours fériés légaux en France (même si la ou les bourses de références sont ouvertes) et les jours de bourse fermée (calendrier Euronext). Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré suivant la base des cours de clôture du jour (J). Si le jour de calcul de la valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de ce jour.

La valeur liquidative est affichée chaque semaine dans les locaux de Trusteam Finance et quotidiennement sur le site Internet : www.trusteam.fr.

Absence de dispositif de « gates » :

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, ou au commercialisateur, ou aux établissements ayant signé une convention de commercialisation avec la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème			
		Parts R et P	Part I	Parts M	Part F
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	2% taux maximum	Néant	2% taux maximum	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.
- des frais de gestion administratifs externes

	Prestataire Percevant	Assiette	Parts R et P	Part I	Part M	Part F

Frais de gestion financière	Trusteam Finance	Actif Net	2% TTC Maximum	1% TTC Maximum	1,20% TTC Maximum	0,5%TTC maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Trusteam Finance	Actif Net	0,2°TTC%	0,2°TTC	0,2°TTC	0,2°TTC
Frais indirect maximum (Commission et frais de gestion)	Néant	Actif Net	0.5% TTC Maximum	0.5% TTC Maximum	0.5% TTC Maximum	0.5% TTC Maximum
Commission de mouvement Actions, droits Obligations/ Instruments du marché monétaire	Dépositaire (100%)	Prélèvement sur chaque transaction	Commission fixe de 25€ TTC sur France-Belgique-Pays Bas Et autres pays : 55€TTC Commission fixe France : 25€ TTC Autre pays 55€ TTC	Commission fixe de 25€ TTC sur France-Belgique-Pays Bas Et autres pays : 55€TTC Commission fixe France : 25€ TTC Autre pays 55€ TTC	Commission fixe de 25€ TTC sur France-Belgique-Pays Bas Et autres pays : 55€TTC Commission fixe France : 25€ TTC Autre pays 55€ TTC	Commission fixe de 25€ TTC sur France-Belgique-Pays Bas Et autres pays : 55€TTC Commission fixe France : 25€ TTC Autre pays 55€ TTC
Commission de mouvement OPC	Dépositaire (100%)	Prélèvement sur chaque transaction	OPC Français : 15 € TTC Etrangers : 40€ TTC Offshore : 150€ TTC	OPC Français : 15 € TTC Etrangers : 40€ TTC Offshore : 150€ TTC	OPC Français : 15 € TTC Etrangers : 40€ TTC Offshore : 150€ TTC	OPC Français : 15 € TTC Etrangers : 40€ TTC Offshore : 150€ TTC

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Néant

Procédure de sélection des intermédiaires :

Les gérants ont la liberté de choix des intermédiaires. Les intermédiaires sont ensuite revus et notés, chaque année, en fonction des critères énumérés dans la politique de sélection des intermédiaires qui est disponible sur le site www.trusteam.fr / Mentions légales et réglementaires.

La liste des intermédiaires autorisés est établie périodiquement par Trusteam après leur évaluation suivant des critères objectifs tels que le coût, la qualité d'exécution des ordres ...

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

4. Informations d'ordre commercial

La diffusion des informations

Le prospectus de l'OPCVM est consultable sur le site Internet www.trusteam.fr et adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de

Trusteam Finance 11 rue Berryer 75008 Paris
conformite@trusteam.fr

Les valeurs liquidatives ainsi que les rapports de gestion semestriels et annuels sont consultables sur le site Internet www.trusteam.fr Ils sont également disponibles chez

Trusteam Finance 11 rue Berryer 75008 Paris.
conformite@trusteam.fr

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.trusteam.fr / Mentions légales et réglementaires ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion de portefeuille

Trusteam Finance 11 rue Berryer 75008 Paris
conformite@trusteam.fr

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Les informations relatives à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance peuvent être consultées sur le site internet www.trusteam.fr / Mentions légales et réglementaires et figurent dans le rapport annuel du fonds.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, avenue de Provence
75452 PARIS Cedex 09

5. Règles d'investissement

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-20 et R.214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier.

6. Risque global

Le risque global est calculé selon la méthode de l'engagement.

7. Règles d'évaluation de l'actif

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPC en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de fonds communs de titrisation : Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les fonds communs de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les TCN sont valorisés à la valeur de marché

- Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Contrats à terme fermes : Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour.

Options : Les options en portefeuille sont évaluées à leur valeur de marché en cas de cotation.

A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour.

Opérations d'échange (swaps) : Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés. Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme : Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

• Méthode de comptabilisation :

Comptabilisation des revenus :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille :

la comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative dite de Swing Pricing avec un seuil de déclenchement, aux fins de préserver l'intérêt des porteurs de parts. En cas de mouvement significatif du passif, ce mécanisme consiste à faire supporter le coût des opérations générées par ces souscriptions/rachats par l'ensemble des porteurs de parts entrants ou sortants. Si, un jour de calcul de la valeur liquidative, le montant net des ordres de souscription et de rachat des investisseurs est supérieur à un seuil prédéterminé par la société de gestion, exprimé en pourcentage de l'actif net (appelé seuil de déclenchement), la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables aux ordres de souscription et de rachat nets. La valeur liquidative de chaque part est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des valeurs liquidatives de chaque part. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et sont revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transactions, des fourchettes d'achat-vente. Dans la mesure où cet ajustement est lié au montant net des ordres de souscription et rachat, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Le seuil de déclenchement du mécanisme du Swing Price est confidentiel. Le facteur de swing est le même pour chaque catégorie e part de ce fonds.

La Valeur liquidative swinguée est la seule communiquée aux porteurs.

En cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

8. Rémunération

L'attribution des rémunérations est décidée par le président et le fondateur de la société de gestion. Les rémunérations variables sont liées au résultat d'exploitation de Trusteam Finance. Les détails de la politique de rémunération sont envoyés gratuitement sur demande.

Date de dernière modification du prospectus : 14/10/2024

TRUSTEAM ROC

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

TRUSTEAM FINANCE

RÈGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieurs à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivants celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué. L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera

explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

Article 9 – Eligibilité des porteurs

La société de gestion du FCP peut restreindre ou empêcher la détention de Parts du FCP par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des Parts du FCP (ci-après, la « Personne non Eligible »). Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Régulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) et précisée dans le Prospectus.

A cette fin, la société de gestion du FCP] peut :

(i) refuser d'émettre toute Part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites Parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;

(ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des Porteurs de Parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considérerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des Parts ou Actions considérées est ou non une Personne non Eligible.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 10 – Capitalisation et distribution des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 11 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 12 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 13 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 14 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Information précontractuelle des produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : **TF GLOBAL CLIENT FOCUS**

Identifiant de l'entité juridique :
9695001674ATCU5YM596

Objectif d'investissement durable

Investissement durable : un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises détenues suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi dans le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne contient pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables avec un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Elle réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales(E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de ___% d'investissements durables. <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE<input type="checkbox"/> avec un objectif social
<input checked="" type="checkbox"/> Il fera un minimum d'investissements durables avec un objectif social: 100%	<input type="checkbox"/> Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne fera pas d'investissements durables



Qu'est-ce que l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

L'objectif du fonds est un objectif social : investir dans les sociétés leaders en termes de satisfaction client. Le taux de satisfaction client donne une indication sur le degré de "responsabilité" des entreprises (analysé par le prisme client) dans lesquelles nous sommes investis. Le détail de notre processus d'investissement est détaillé ici :

https://www.trusteam.fr/wp-content/uploads/2023/10/Politique_vote_et_engagement_FR.pdf

● **Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

Le principal indicateur de durabilité utilisé est un indicateur social : « le taux de satisfaction client » des sociétés sur lesquelles le fonds est investi. Des indicateurs extra-financiers (33) sont suivis, ex post, tous les trimestres pour évaluer la performance du fonds par rapport à son indice de comparaison.

https://www.trusteam.fr/wp-content/uploads/2024/02/EXE_TRUSTEAM_Global_Client_Focus_30-12-23_V3.pdf

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et des employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social?**

Notre politique d'exclusion, explicitée dans notre politique de prise en compte des risques de durabilité permet de sélectionner des investissements qui ne détériorent pas un objectif social ou environnemental. Par ailleurs, le suivi ex-post d'une trentaine d'indicateurs extra-financiers, publiés trimestriellement, nous permettent également de renforcer ce contrôle.

— — — **Comment les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?**

Les principales incidences négatives sont prises en compte en amont de l'investissement via notre politique d'exclusions et de gestion des risques de durabilité, disponibles ici : <https://www.trusteam.fr/wp-content/uploads/2024/02/2024.02.09-Politique-dexclusion-Durabilite-2.pdf>

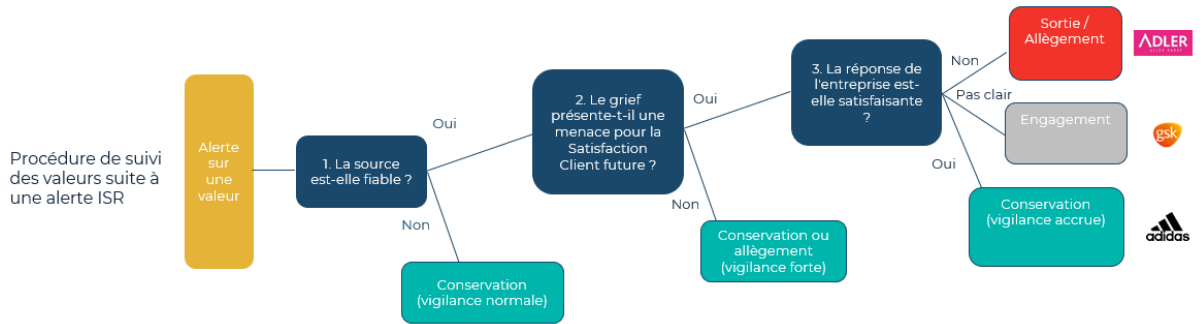
Les PAI (principales incidences négatives) sont également suivis après l'investissement dans nos reportings extra-financiers, publiés trimestriellement et semestriellement.

— — — **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Ces principes sont pris en compte dans notre politique de prise en compte des risques de durabilité, disponible ici: <https://www.trusteam.fr/wp-content/uploads/2024/02/2024.02.09-Politique-dexclusion-Durabilite-2.pdf>

Ils sont également pris en compte dans notre politique de gestion des controverses : Une controverse est identifiée directement par le gérant (article de presse, rapport d'ONG...).

Une fois une controverse identifiée, elle est analysée pour savoir si sa source est fiable, et si son grief porte sur un sujet qui pourra influencer sur la satisfaction client future. Si c'est le cas, la réponse de l'entreprise est alors analysée. Si celle-ci est clairement insuffisante, son éligibilité peut être remise en cause. Si la réponse est appropriée, elle est gardée en portefeuille. Et si la réponse n'est pas suffisamment claire, une procédure d'engagement à plus long terme est ouverte : il s'agit de dialoguer avec l'entreprise afin de mieux comprendre ses pratiques et de l'aider à les améliorer.



Ce produit financier prend-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité?

- Oui [si le produit financier tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité]

Les principales incidences négatives (PAI) sont prises en compte en amont de l'investissement via notre politique d'exclusions et de gestion des risques de durabilité, disponibles ici

<https://www.trusteam.fr/wp-content/uploads/2024/02/2024.02.09-Politique-dexclusion-Durabilite-2.pdf>

Les PAI sont également suivis après l'investissement dans nos reportings extra-financiers, publiés trimestriellement et semestriellement

- Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif de gestion est d'investir de manière systématique sur la liste des sociétés les plus orientées Client, au sein de l'univers d'investissement (selon notre process ROC (Return on Customer) afin de surperformer, net de frais et dividendes réinvestis, sur 5 ans un indice composite composé à 60% du Morningstar Developed Markets NR EUR et de 40% de l'Eurostoxx50, tout en ayant une performance ESG supérieure à celle de leur indice composite.

Pour atteindre son objectif, la gestion a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extrafinancières et financières. En effet, un niveau de Satisfaction Client élevé tend à :

- Réduire les coûts d'acquisition des nouveaux clients ;
- Accroître la fidélisation des clients ;

La stratégie de placement oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs de placement et la tolérance au risque.

- Réduire l'élasticité de la Demande au Prix (Pricing Power) ;
- Renforcer dans le temps la stabilité du cash-flow.

La Satisfaction Client joue un rôle médiateur entre les performances extra-financière et financière de l'entreprise. Afin de répondre, dans la durée, aux attentes de ses clients, l'entreprise doit rassembler ses parties prenantes autour d'une vision commune. Cette dernière a un impact positif pour l'ensemble de la société en créant de la valeur pleinement partagée avec le client. Pour se faire, elle construit :

- Une culture client forte qui rend impératifs la formation, l'autonomie et l'engagement des employés ;
- Un process d'innovation permettant de répondre aux attentes environnementales de ses clients;
- Une gouvernance cohérente garantissant confiance et alignement des intérêts des différentes parties prenantes.

● ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue t d'atteindrel'objectif d'investissement durable?***

Pour atteindre son objectif, la stratégie d'investissements du fonds a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières. La performance ESG est principalement mesurée, ex ante, par le taux de satisfaction client (impact Social). Puis sont intégrés des facteurs de risques supplémentaires, financiers (robustesse financière, valorisation, sensibilité à des facteurs externes...) ou extra financiers (controverses ; gouvernance...), pour juger du couple rendement risque. Au cours de la période de détention des titres, sont également suivies les controverses extra financières.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne de gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Une entreprise qui a une réelle stratégie client doit être dirigée en pensant au client. Nous analysons par exemple, dans les critères de gouvernance, la composition des conseils d'administration et de la direction pour savoir s'il y a au moins une personne qui porte la voix du client et si les intérêts sont alignés dans un seul but : satisfaire les clients. Cette mission doit être portée par les dirigeants, avec une rémunération également indexée sur cette mission. Ces critères sont d'ailleurs liés à notre politique de vote.

Les bonnes pratiques de gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.



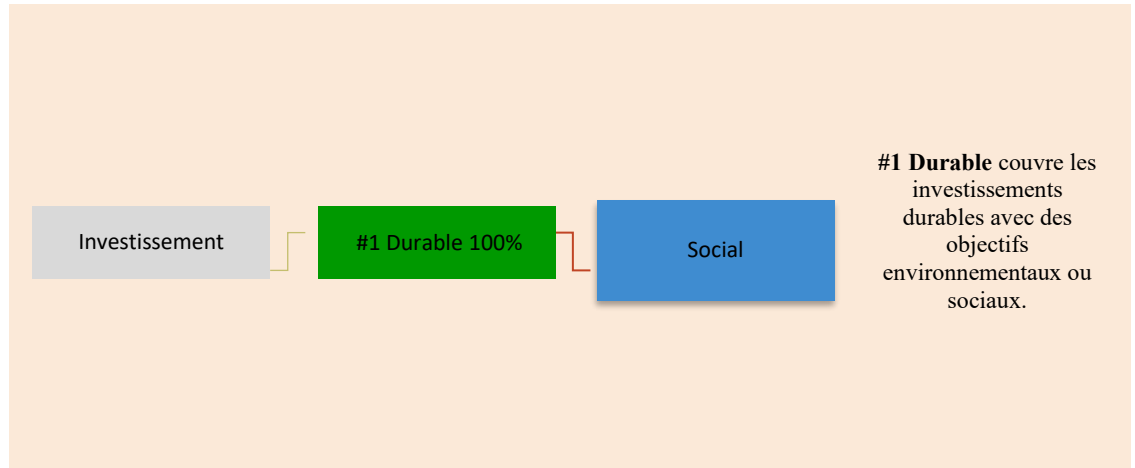
Quelle est l' allocation des actifs et la proportion minimale des investissements durables?

Le fonds s'engage à avoir au minimum 100% d'investissements durables.

La répartition de l'actif décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage de :

- **Le chiffre d'affaires** reflète le part des revenus provenant des activités vertes des entreprises détenues
- **Les dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises détenues, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **Les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises détenues.



● *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?*

Le fonds n'utilise de produits dérivés que pour couvrir des positions en actions ou couvrir le risque de change. De manière provisoire et en cas de mouvement de passif, le fonds pourra s'exposer au risque actions par des dérivés. Ils ne sont pas pris en compte pour atteindre l'objectif de gestion.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?**

Le fonds poursuit un objectif social et s'engage à avoir un taux d'alignement à la taxonomie de l'UE de 0%.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE?**¹

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

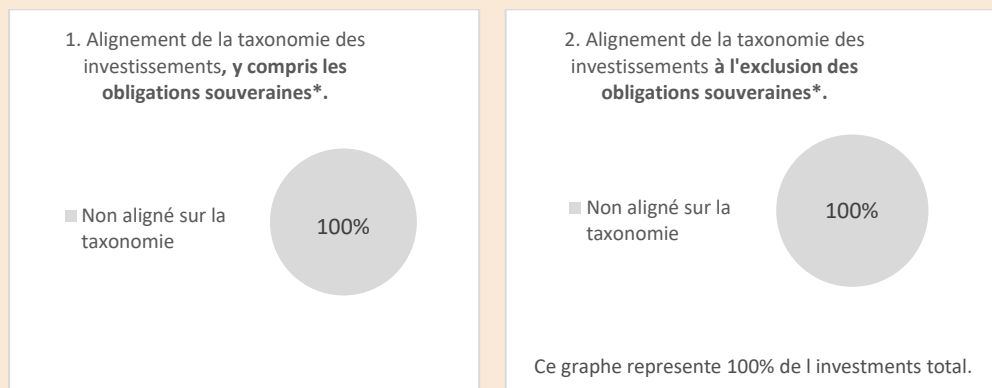
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne sont pas significativement nuisibles à tout objectif de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans le main gauche marge. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes de sûreté et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et dont les émissions de gaz à effet de serre correspondent notamment aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes?**

0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables à objectif social ?

100%



Quels investissements sont inclus dans « #2 Non durable », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

N.A.



sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables dans le cadre de la taxonomie de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Afin d'être aligné avec la répartition géographique du fonds, sa performance financière et extra financière est comparée à celle d'un indice composite composé de 60% du Morningstar Developed Markets NR EUR (Code Bloomberg : MSDMEURN Index) et de 40% de l'Eurostoxx 50 dividendes réinvestis (SX5T index)

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité d'une manière qui est continuellement alignée sur l'objectif d'investissement durable?**

L'indice de référence financier et de durabilité est identique.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?**

N.A. La méthodologie de l'indice n'intervient pas dans notre stratégie d'investissement.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché général pertinent?**

N.A.

- **Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour calculer l'indice désigné?**

Le Morningstar Développé Market NR EUR est disponible sur Bloomberg : MSDMEURN Index. Il représente les 4 727 plus fortes capitalisations boursières des bourses des pays développés. Des informations complémentaires sont également disponibles sur le site de l'administrateur : <https://indexes.morningstar.com>. L'Eurostoxx 50 TR est disponible sur Bloomberg : SX5E Index. Il représente les 50 plus fortes capitalisations boursières des bourses européennes.



Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne?

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site web:

- Prospectus :

<https://www.trusteam.fr/wp-content/uploads/2024/03/PCO-2024.02.21-TF-Global-Client-Focus-Prospectus.pdf>

- Code de transparence :

<https://www.trusteam.fr/wp-content/uploads/2024/02/2024.02.20-Code-de-transparence-2024-VF.pdf>

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- Politique de gestion des risques de durabilité :

<https://www.trusteam.fr/wp-content/uploads/2024/02/2024.02.09-Politique-dexclusion-Durabilite-2.pdf>

- Reporting extra-financier : disponible sur notre site internet

https://www.trusteam.fr/wp-content/uploads/2024/02/EXE_TRUSTEAM_Global_Client_Focus_30-12-23_V3.pdf

<https://www.trusteam.fr/wp-content/uploads/2024/02/2024.02.17-Rapport-sur-la-performance-ESG-T4-2023-Fonds-actions.pdf>